



**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Avis est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Alexandre, que :

Le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous lors de la séance ordinaire du lundi, 3 juin à 20 h 00 à la salle du conseil municipal située au 453, rue Saint-Denis à Saint-Alexandre.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 19-04

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une demande de dérogation mineure est déposée par le propriétaire du lot 4 389 963 concernant un projet d'agrandissement de porcherie ne respectant pas la norme du règlement de zonage portant le numéro 06-171, article 12.3 concernant les distances séparatrices imposées aux installations d'élevage.

Désignation de l'immeuble affecté : 2335, rang Kempt
Lot numéro 4 389 963

Nature et effets de la demande : Le lot 4 389 963 du Cadastre du Québec correspondant à la propriété du 2335 rang Kempt, la demande de dérogation mineure est relative à la réduction des distances séparatrices à 165 m de la résidence du 2235, rang Kempt, et à 174 m de la résidence du 2332, rang Kempt, alors que la situation actuelle avant agrandissement exige une distance de 340,5 mètres d'une habitation voisine et que le projet porte cette distance à 362.8 mètres.

Le tout conformément au règlement 18-336 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de cette séance.

Avis public donné à Saint-Alexandre,
ce 15^e jour du mois de mai de l'an deux mille dix-neuf.

Michèle Bertrand
Directrice générale